



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de l'environnement  
de l'aménagement et du logement**

Saint-Denis, le 28 FEV. 2024

Service prévention des risques naturels et routiers  
Affaire suivie par : Sabine STAAL  
Tél : 0262 40 29 46  
Courriel : [sabine.staal@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sabine.staal@developpement-durable.gouv.fr)  
N/Réf : DEAL/SPRINR/2024-193

### **Compte rendu du Conseil départemental de la sécurité civile et des risques naturels majeurs du 7 décembre 2023**

La réunion du Conseil départemental de la sécurité civile et des risques naturels majeurs (CDSCRNM) s'est tenue le 7 décembre 2023, sous la présidence de Mme la Directrice de Cabinet, en présence du Chef de l'Etat-major de Zone de la Préfecture, et du Directeur-adjoint de la DEAL.

Les échanges se sont déroulés selon l'ordre du jour suivant :

- 1. Retour sur les actions de la Journée nationale de la résilience 2023 et perspectives 2024**
- 2. Assises régionales des risques naturels, bilan d'exécution du Schéma de prévention des risques 2018-2022 et révision du SPRN**
- 3. Cyclonex 2023, bilan et actions à venir**
- 4. Décret information préventive et révision des DICRIM**
- 5. Evolution de l'information des acquéreurs et des locataires (IAL)**
- 6. Campagnes de communication Outre-mer**
- 7. Bilan CATNAT et fonds de prévention des risques naturels majeurs**
- 8. Questions diverses**

Séance d'ouverture présidée par Mme Parvine LACOMBE (Directrice de Cabinet) : Mme Parvine LACOMBE a inauguré la séance en exprimant ses remerciements aux participants. Elle a partagé l'origine du CDSCRNM, résultant de la fusion du Conseil départemental de sécurité civile (CDSC) et de la Commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM), et renouvelé pour une période de trois ans. Mme LACOMBE a introduit l'ordre du jour, mettant en avant la nécessité de poursuivre la sensibilisation aux risques, en particulier dans ce département exposé à 7 des 8 risques naturels majeurs et très vulnérable.

## 1) Retour sur les actions de la Journée nationale de la résilience 2023 et perspectives 2024

### A) Intervention de M. Éric FAURE (Contrôleur général, chef de l'État-major de zone et de protection civile de l'océan Indien) :

- M. FAURE s'est félicité du nombre croissant de participants pour la deuxième édition de la Journée nationale de la résilience (JNR). Le concept de « résilience » implique la volonté d'éviter, de se protéger, de se relever et de se reconstruire.
- La date du 13 octobre, désignée par l'ONU comme la Journée internationale pour la réduction des risques de catastrophe, a été adoptée comme Journée nationale en France.
- M. FAURE a présenté les résultats chiffrés de la JNR, notant une progression significative du nombre de projets (de 17 en 2022 à 24 en 2023) et de personnes sensibilisées (de 4000 à 6000), La Réunion étant l'un des départements les plus performants cette année (top 3). Il demeure néanmoins nécessaire de renforcer la participation des communes et des collectivités, de faire émerger des événements ouverts au grand public (comme le stand PIROI au Grand Raid), d'élargir la cible et de ne plus se limiter aux têtes de réseau (comme Cyclonex ayant réuni 250 personnes, ou les 500 personnes présentes aux ARRN). Un autre enjeu est de mobiliser davantage sur les risques technologiques.
- Il a également été évoqué la souplesse de la date de la JNR, une souplesse qui permet de couvrir des projets tout au long du mois d'octobre, pour bénéficier d'un accompagnement financier et également concourir pour des prix (6 prix thématiques : scolaire, entreprise, collectivité, inclusivité, risques technologiques, risques naturels). 4 projets ont été remontés pour ces prix thématiques. Il est également possible de s'appuyer sur des événements phares pour promouvoir la JNR, comme cela a été fait pour les ARRN.
- Aussi, pour les projets de l'année prochaine, il faudra s'adapter pour se mobiliser, puisque le 13 octobre 2024 tombera un dimanche.
- Il y a aussi une volonté de toucher un public plus large, en s'adressant à la jeunesse et aux publics précaires, en s'appuyant notamment sur les réseaux de solidarité grâce à un partenariat avec la DEETS. L'objectif est de faire encore mieux l'année prochaine.

### B) Intervention de Mme Laurianne TIBALDI (PIROI) :

Mme TIBALDI a fait le bilan des actions de la PIROI pour l'année 2023 :

- L'animation d'un Village prévention au Grand Raid les 20, 21 et 22 octobre 2023. Cette opération a fait encore mieux que l'année 2022 (20 bénévoles et 553 personnes qui ont participé aux jeux). Elle devrait être reconduite l'année prochaine.
- Une formation Milieu inondé et gestes qui sauvent, à destination du grand public et du public scolaire. Cette formation gratuite permet d'apprendre à lire la rivière, à se déplacer dans la rivière et à porter assistance à une personne en danger. En 2023, elle a permis de sensibiliser 399 participants dont 125 jeunes sur 23 jours au total.
- Une campagne de prévention multirisque auprès de la population réunionnaise en préparation. L'objectif est de diffuser les bons comportements en fonction des différents risques grâce à des vidéos de 1minute 30, diffusées sur les réseaux sociaux. Un tournage est en cours pour une diffusion début 2024.
- Un concours de maquette, organisé depuis 3 ans, du CM1 à la 6<sup>e</sup>. Les lauréats partent une journée sur le terrain avec les partenaires techniques. Cela permet d'établir une vraie cohésion dans la classe et de sensibiliser les élèves, voire susciter des vocations. (10 sorties en mai et juin, environ 20 classes, 217 jeunes participants).
- L'opération Mafate. Permet de sensibiliser la population réunionnaise (et les touristes passants) dans le cirque de Mafate grâce à la création d'un jeu de société destiné à être animé et distribué dans les îlets, du 10 au 17 janvier 2024.

- Sensibilisation des personnes porteuses de handicap au risque cyclonique. L'objectif est de former des éducateurs, et de créer un outil de prévention adapté au public. Ainsi, 2 journées de formation en avril ont permis de former 18 éducateurs.
- Une formation des agents et des élus communaux à la RRC et au PCS. 9 sessions de formation pour 67 agents et élus de Petite-Île. Cette formation est en cours avec les agents du Port (40 personnes attendues).
- Planification 2024 : Ces projets vont être reconduits et le programme Paré pas Paré va être élargi des 5<sup>e</sup> aux 3<sup>e</sup>. Est également prévu un accompagnement des acteurs de la sécurité civile de la base navale du Port et des FAZSOI grâce à une nouvelle convention, ainsi que les collectivités.

#### C) Intervention de Mme Isabelle FOUQUART (Rectorat) :

- Mme FOUQUART a d'abord présenté le projet « mémoire des cyclones » (qui a été exposé aux ARRN) en partenariat avec la préfecture depuis 2020. Au Collège TITAN du Port, les élèves ont produit des livrets et des BD qui seront diffusés dans les établissements scolaires. Les élèves sont allés dans un EHPAD pour recueillir des témoignages et en même temps informer les « gramounes » des nouvelles procédures face aux risques naturels majeurs (ex : alerte violette pour le cyclone).
- Les élèves du collège Maison-Blanche ont quant à eux travaillé sur une double thématique : le volcanisme et le risque cyclonique. Cette exposition va parcourir plusieurs collèges de l'île.
- Elle a également présenté les perspectives pour 2024 : inclure les risques naturels à la JAEDD et ouvrir des établissements scolaires aux parents pour aussi les sensibiliser par une action. Une proposition d'un Village interactif avec l'AFPCNT sur les risques technologiques, d'un village de la prévention avec la PIROI sur les risques naturels et la réalisation d'un exercice PPMS dans l'ensemble des établissements scolaires la semaine du 7 octobre 2024.

#### D) Intervention de M. Nicolas VILLENEUVE (Université) :

- M. VILLENEUVE a présenté les 4 masters dédiés aux risques sur l'île de La Réunion, dont le Master Risques et Environnement du Tampon, ainsi que des thèses sur ces sujets.
- Un séminaire sur la communication autour des risques organisé par le Master Infocom le 14 novembre 2023 a mobilisé près de 50 participants.
- Il a annoncé les « Petites assises du Master Risques et Environnement » (organisées par le Mater 2 Risques et Environnement) prévues le 26 avril 2024 sur le thème des risques technologiques.

#### E) Intervention de M. Danilo HOARAU (AFPCNT) :

- M. HOARAU a souligné que l'une des priorités de l'AFPCNT est de mobiliser et d'animer son réseau ultra-marin.
- Il a présenté les actions du groupe local « Ansanm Nou lé paré » en collaboration avec Martine Nourry et Nicolas Chebroux (transposition locale d'un projet canadien). Une première formation s'est tenue début octobre 2023, avec une dizaine d'associations, pour accompagner et expliquer les moyens qu'elles peuvent mettre en place en cas de cyclone, et s'affirmer en tant que relais des collectivités à la fois pour sensibiliser mais aussi pour agir en temps de crise.
- Des captations de témoignages ont été réalisées à La Réunion et à Mayotte.
- Des formations de référents « risques majeurs et écoles » sont menées en collaboration avec l'IFFO-RME.
- Son réseau est également en train de s'enrichir, par la participation aux ARRN et par la mise en place d'un répertoire de tous les référents.

#### F) Intervention de M. Nicolas MIRAMOND (ONF) :

- M. MIRAMOND a évoqué la Journée de sensibilisation sur les risques en montagne, en collaboration avec le PGHM, organisée au Col des Bœufs le 19 mai 2023, et une autre au Pas de Bellecombe. Elle a été relayée dans la presse locale du Quotidien et sur les réseaux sociaux.



– Pour 2024, il faut pérenniser cette action et un panneau de sensibilisation va être installé sur les sentiers les plus à risques.

G) Intervention de Mme Anne-Claire SOEDER (Roulé mon Z'avirons – association) :

– Mme SOEDER a présenté une action de sensibilisation menée sur 85 jours depuis le 16 septembre, consistant en une multitude d'actions pour sensibiliser aux enjeux et conséquences du changement climatique le samedi, avec différents stands, jeux, ateliers, friperie éphémère et autre. L'action phare a été organisée le 24 octobre, par l'inauguration d'une station météo, en collaboration avec l'association MeteoR OI, destinée à sensibiliser les jeunes et à ouvrir des conférences pour les adultes. Elle permet de faire des relevées de données et de sensibiliser le public.

– Elle a annoncé la poursuite de cette initiative en 2024 et une campagne participative pour la mobilité douce, pour visiter les environs en vélo électrique.

H) Intervention de Mme Sophie FLEURENCE (Comité des assureurs) :

– Mme FLEURENCE représente le Comité local de France Assureurs.

– En tant qu'association loi 1901, son rôle est de sensibiliser le grand public sur la nécessité de s'assurer, pas seulement pour la sécurité routière mais également pour les risques naturels.

– Elle a mentionné la création d'un spot radio en créole pour promouvoir l'assurance et a exprimé l'objectif d'être un acteur majeur dans la lutte contre les risques naturels. En effet, le constat dressé est que 30 % des Réunionnais ne sont pas assurés et ne peuvent donc pas bénéficier du dispositif CATNAT. Le spot a été diffusé 196 fois en 11 jours sur les chaînes de La Réunion.

– Le comité participe également à des financements (ex : Paré Buzz).

I) Intervention de M. Olivier MOREL (Ville de Saint-Paul) :

– M. MOREL a présenté les actions entreprises par la Ville de Saint-Paul, notamment l'actualisation du PCS et du DICRIM fin 2023, plus opérationnels pour faire face aux cyclones de très haute intensité.

– Il a annoncé la création d'une réserve communale de sécurité civile, la mise en œuvre du programme « Ansanm Nou lé paré », et l'objectif de tenir des Assises des risques naturels à Saint-Paul (une déclinaison des ARRN à l'échelle locale pour réunir tous les partenaires institutionnels, associatifs, scientifiques et les habitants pour réfléchir ensemble sur les risques à Saint-Paul) en 2024.

Mme Parvine LACOMBE (Directrice de Cabinet) a conclu cette première partie de séance en remerciant tous les intervenants pour leurs présentations enrichissantes. Elle a souligné l'importance de la collaboration entre les acteurs et a encouragé la poursuite et la communication des actions auprès de la préfecture afin d'organiser des déplacements du préfet ou sous-préfet et valoriser les actions réalisées.

## **2) Assises régionales des risques naturels, bilan d'exécution du Schéma de prévention des risques 2018-2022 et révision du SPRN**

Intervention de M. Julien RENZONI (DEAL) :

– M. RENZONI a partagé le succès des Assises régionales des risques naturels et la forte mobilisation qu'elles ont générée, avec 500 participants et 32 bénévoles. L'événement a obtenu une note d'appréciation générale de 8,3/10.

– Il a exprimé ses remerciements envers les partenaires, leur contribution et leur implication dans l'animation des ateliers. La représentation de presque toutes les collectivités territoriales a été très appréciée car ces dernières constituent un échelon majeur de la prévention.

– Le site des assises [www.assisesrisques2023.re](http://www.assisesrisques2023.re) a été mentionné comme la plateforme capitalisant toutes les interventions de l'événement.

– À la suite des Assises, la révision du Schéma de prévention des risques naturels (SPRN) est initiée. Ce schéma constitue une feuille de route collective sur les actions à construire et à poursuivre. La méthode de construction du SPRN implique la capitalisation des actions sur le territoire, avec la nécessité de fixer des créneaux en février pour continuer à engager une dynamique de co-construction après les Assises. L'objectif est d'avoir un document complet d'ici le milieu de l'année 2024. Un important travail de bilan du précédent schéma a été réalisé et sera envoyé aux membres du CDSCRNM pour avis et complément.

### **3) Cyclonex 2023, bilan et actions à venir**

#### Intervention de M. Eric FAURE (EMZ) :

– M. FAURE a présenté le bilan de Cyclonex 2023, organisé le 15 novembre 2023. Il a rappelé que le format de Cyclonex a changé à partir de l'édition 2022, la volonté étant que les participants se connaissent mieux et travaillent ensemble pour mieux appréhender l'urgence pendant une catastrophe.

– Inspiré par les cyclones intenses Batsirai et Freddy à La Réunion et Irma dans les Antilles, l'exercice 2023 visait à traiter l'impact direct d'un cyclone très intense, en se concentrant sur l'avant, le pendant et l'après, à travers 9 enjeux/ateliers. Ces enjeux incluent la continuité des dispositifs de gestion de crise, la prise en charge de la population, le maintien de l'approvisionnement de la population et la relance économique, la continuité des soins, la communication de crise adaptée au risque d'un impact direct, la vulnérabilité des réseaux, le rétablissement des réseaux de transport, les enjeux sécuritaires et les conséquences environnementales.

– Le travail a eu lieu le matin, suivi d'une restitution l'après-midi, et cela donnera lieu à un livret récapitulatif. M. FAURE a annoncé que cet exercice dans ce format serait répété les années suivantes.

Mme Parvine LACOMBE (Directrice de Cabinet) a souligné la nécessité de poursuivre cet exercice, dès le début de l'année 2024.

M. Eric FAURE (EMZ) a annoncé, en collaboration avec Thomas PINOT (Adjoint), la construction d'un outil de planification de rétablissement des réseaux d'eau et des réseaux de télécommunication après une catastrophe. Cette initiative est prévue pour le premier trimestre 2024.

### **4) Décret information préventive et révision des DICRIM**

#### Intervention de Mme Sabine STAAL (DEAL) :

– Mme STAAL a présenté le décret d'information préventive et la révision des Documents d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), ainsi que le site [www.georisques.fr/](http://www.georisques.fr/), qui s'est récemment doté d'un onglet « collectivités », et constitue un véritable outil d'accompagnement.

– Parce que l'information est un droit, il se décline à travers le Document départemental sur les risques majeurs (DDRM) au niveau du département et le DICRIM au niveau communal.

– Le décret du 15 septembre 2023 a introduit l'obligation de révision des DICRIM tous les 5 ans maximum. Mme STAAL a rappelé que le document doit être accessible à la population, notamment par une diffusion sur internet, et que des actions de sensibilisation doivent être menées par la mairie une fois tous les 2 ans.

– Mme STAAL a informé que le DDRM de La Réunion a été révisé en 2021, et que les communes en ont été informées en 2022. Cependant, seulement 54 % des communes (8 communes) sont dotées d'un DICRIM, 11 communes doivent créer ou communiquer leur DICRIM, et 5 communes doivent le réviser. Seules 6 communes l'ont mis en ligne.

– Il est très important pour les communes de s'approprier cet outil, car c'est un document permettant à la population de comprendre les risques sur sa commune et les bons gestes à adopter.



### Intervention de Mme Anne-Laure ALBUFY (Ville de Saint-Benoît) :

– Mme ALBUFY a abordé l'élaboration du Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) sur sa commune de Saint-Benoît. Pour rappel, il était obligatoire pour les communes couvertes par un Plan de prévention des risques (PPR) depuis le décret du 15 septembre 2023. Ce document doit être annexé au Plan communal de sauvegarde (PCS), et son format n'est pas imposé.

– Saint-Benoît a intégré le réseau des référents risques auprès de la DEAL, ce qui a été un véritable tremplin, permettant une montée en compétence sur les risques naturels, notamment la veille réglementaire. La co-construction de cette démarche préventive fut nécessaire pour la construction de ce document.

– La première maquette du DICRIM de Saint-Benoît a été élaborée en octobre 2017. La rédaction s'est faite en interne, impliquant les services techniques en collaboration avec le service communication de la commune. La rédaction a attendu que le DSO Cyclone soit disponible pour y intégrer l'alerte violette.

– Mme ALBUFY a partagé l'importance accordée à la vulgarisation des termes techniques des risques. Pour chaque risque, le DICRIM comprend une description, des événements marquants, un encadré « bon à savoir », des contacts, etc.

– Le premier DICRIM a été approuvé en mars 2019 et diffusé à la rentrée d'août 2019, grâce à une action inscrite au PAPI de la CIREST, mobilisant le fonds Barnier. Sa diffusion auprès de la population s'est faite à travers un livret papier dans les boîtes aux lettres des administrés (14 200 foyers), avec une lettre d'information du maire. Il a également été transmis à l'ensemble de la communauté scolaire 1er et 2nd degré avec affiche réglementaire, et avec une remise individuelle aux 26 écoles de la ville. En parallèle, une formation de sensibilisation et une animation de la PIROI (village Paré pas Paré) ont été réalisées grâce à une convention de partenariat avec la PIROI, renouvelée le 2 mars 2021, incluant une nouvelle formation à destination des agents communaux mobilisés dans le PCS.

– Le DICRIM 2023 de Saint-Benoît a été adapté avec un nouveau sommaire et de nouvelles rubriques pour avoir un fil conducteur : le risque mouvement de terrain a ainsi été ajouté à la suite de la prescription d'une zone à risque près de la rivière des Marsouins, le risque nucléaire à cause de la présence de radon dans certaines zones, et enfin les ICPE. Il a été approuvé par arrêté municipal le 17 août 2023 et diffusé en numérique sur le site de la commune. Son déploiement au sein des services est à venir.

– Mme ALBUFY a également mentionné la création d'une formation aux risques majeurs pour que les agents communaux soient les vecteurs de l'information sur les risques majeurs. Cela s'inscrit dans le cadre du décret du 14 avril 2023 sur la formation des agents de la fonction publique d'État, similaire aux formations de secouristes.

– À la question de Mme Parvine LACOMBE sur les apports d'un DICRIM, Mme Anne-Laure ALBUFY précise qu'il a permis de mieux communiquer sur les différents risques, car mis à part les cyclones, les autres risques ne sont pas bien connus. Le DICRIM permet également de diffuser des informations sur les numéros d'urgence et les centres d'hébergement.

– M. Eric FAURE (EMZ) précise que deux décrets pour la formation aux risques majeurs dans les territoires ultra-marins ont été émis, couvrant les collectivités ainsi que les entreprises privées. Des formations doivent être mises en œuvre, car encore peu d'acteurs privés sont rentrés dans cette démarche.

– Mme Martine NOURRY (LIANAZ) indique que beaucoup d'associations ne sont toujours pas au courant de l'existence du DICRIM, et il y a un important travail d'alliance territoriale à mener pour diffuser cette information. L'importance de « l'aller vers » a été soulignée, car il ne suffit pas qu'un document soit bien fait pour qu'il soit connu.

– Mme Anne-Laure ALBUFY précise qu'il y a des discussions avec l'AFPCNT pour déployer ce document auprès du tissu associatif.

## 5) Evolution de l'information des acquéreurs et des locataires (IAL)

### A) IAL

#### Intervention de Mme Claire-Océane LAHAROTTE (DEAL) :

- Mme LAHAROTTE a présenté l'évolution de l'information des acquéreurs et des locataires (IAL). L'objectif est d'informer pour se préparer et responsabiliser les propriétaires, locataires, et acquéreurs.
- Depuis 2022, il y a eu des évolutions concernant la disponibilité et l'accessibilité des informations, notamment la diffusion/indication dès l'annonce immobilière. La durée d'expiration de l'état des risques a été réduite à 6 mois. L'information fournie comprend désormais des détails sur les dégâts subis par le bien et les réparations nécessaires, ainsi que les événements recensés sur la commune via un arrêté CATNAT. L'objectif est d'acheter/louer en toute connaissance de cause.

### B) État des Risques

#### Intervention de Mme LAHAROTTE (DEAL) :

- Mme LAHAROTTE a expliqué comment le propriétaire doit renseigner l'état des risques auprès de l'acheteur/locataire, précisant que cela peut se faire directement sur Géorisques avec une aide à la rédaction automatisée ou à travers un formulaire. À La Réunion, deux portails locaux, <https://www.risquesnaturels.re/> et PEIGEO <https://peigeo.re/>, permettent d'accéder également aux informations sur les risques.
- Les principes pour établir l'état des risques incluent l'identification du niveau d'exposition aux risques et des moyens pour se sécuriser, pour tous les risques dont le recul du trait de côte. Dans le cadre d'une vente immobilière, l'annonce immobilière doit informer si le bien est soumis à un risque sur le site Géorisques, ce dernier étant capable de produire automatiquement un état des risques en entrant l'adresse.
- Une exposition à un risque et la non réalisation de travaux obligatoires de mise en sécurité peuvent constituer un moyen de négociation du prix au moment de l'achat.

#### Intervention de Mme Evelyne LAI CHEUNG KIT (Chambre des notaires) :

- Il faut insister sur le fait que ces documents n'ont pas vocation à être contraignants, mais bien qu'ils sont produits dans un but préventif et de responsabilisation de l'acquéreur.

#### Intervention de M. Thomas DAUBIGNEY (FNAIM) :

- Du côté de la location, les notaires n'interviennent pas, et les particuliers s'organisent généralement entre eux. Pour l'acte d'achat, les agents immobiliers ont systématiquement recours au notaire au moment du compromis à La Réunion. L'Information des acquéreurs et des locataires (IAL) est le seul document de diagnostic immobilier pour lequel il n'y a pas besoin de recours à un tiers pour le produire.
- En ce qui concerne la location, qui se fait souvent de gré à gré (sous seing privé), environ 30 % des gens ne s'assurent pas. Deux critères principaux sont regardés, la localisation et le prix, ce qui fait que le candidat ne scrute pas vraiment le diagnostic, même si l'information est délivrée. Il n'y a pas d'enjeu significatif lié à l'information face à la situation tendue de location à La Réunion.
- Pour l'achat, la question persiste de savoir si les acquéreurs lisent bien les documents, et il y a encore beaucoup de contentieux à ce sujet.

### Intervention de Mme LAI CHEUNG KIT (Chambre des notaires) :

– Géorisques, bien que très pratique, a des limites et ne délivre pas toutes les cartes ni toutes les informations en fonction de la localisation.

– La présence de risques influence les négociations et les questions de responsabilité, passant par celle du propriétaire du bien à l'agent immobilier, puis au notaire, qui est là pour sécuriser et vérifier les actes.

– Pour les vendeurs bailleurs, cet état des risques est souvent vécu comme une contrainte. En pratique, lorsque l'on accueille des particuliers non accompagnés par une agence immobilière, ils ne sont généralement pas au courant des informations et obligations, ne savent pas éditer leur état des risques, et ne savent pas diffuser et communiquer l'information. Pour l'achat, il est souvent trop tard au moment du compromis, car l'information n'a pas été diffusée en amont par le propriétaire.

– De plus, les agents immobiliers savent utiliser l'outil, mais le décret impose seulement le renvoi au site Géorisques, ne rendant pas les acquéreurs conscients du risque, et nécessitant que le candidat soit particulièrement curieux.

– Pour les vendeurs bailleurs, il y a un manque de visibilité de la donnée et de traduction concrète des informations (quels impacts de cette information sur leur bien ?).

Il a été suggéré de travailler sur une plaquette pour leur montrer les risques auxquels ils sont soumis (idée soumise auprès de la DEAL).

– Quelle est l'efficacité de ce dispositif ? Initialement, il a été conçu pour responsabiliser les vendeurs et bailleurs, mais la responsabilité retombe finalement sur les notaires, source de nombreux contentieux. Les banques se penchent quant à elles de plus en plus sur cet état des risques et prêtent moins en cas de risque.

– Y a-t-il un besoin de formation des notaires et des agences immobilières ? Oui. À l'étape de la signature du compromis chez le notaire, il faut impérativement réancrer le discours sur l'importance d'être informé sur les risques, mais c'est parfois déjà trop tard. Il est ensuite nécessaire d'expliquer à quoi sert l'IAL et que ce n'est pas une contrainte, mais bien qu'elle permet d'éviter des dégâts en s'adaptant aux risques dès le départ et faciliter la gestion de crise.

– À la question de M. Nicolas VILLENEUVE (Université) de la raison pour laquelle l'acquéreur a une responsabilité, Mme LAI CHEUNG KIT (Chambre des notaires) a répondu que le propriétaire a une obligation d'information, mais l'acquéreur a quant à lui une obligation de s'informer pour éviter les contentieux de dol (vice de consentement) ou de défaut de conseil à l'encontre des notaires.

– À la question de M. Julien RENZONI (DEAL) sur l'issue du contentieux en général, Mme LAI CHEUNG KIT (Chambre des notaires) a expliqué que si le professionnel et le vendeur peuvent prouver qu'ils ont délivré l'information, leur responsabilité ne sera pas engagée. Cependant, cette preuve est difficile à obtenir, car elle repose sur la bonne foi, c'est un effet pervers dû à l'incertitude sur le degré d'information que doit délivrer le notaire.

## **6) Campagnes de communication Outre-mer**

Cette campagne est le fruit d'un travail coordonné avec l'ensemble des Outre-mer, en lien avec la MAPPPROM et le service communication du ministère. Cette campagne de communication destinée au grand public est tournée sur les bons comportements, par des spots radio, télévision, affichage, et réseaux sociaux.



## A) Pluies intenses et inondations

### Intervention des éco-délégués du lycée Leconte de Lisle :

Les éco-délégués ont fait part de leur avis et de celui de leurs camarades sur une campagne de communication nationale concernant les pluies intenses et les inondations pour les DROM. La consigne « N'allez pas chercher vos enfants à l'école » a été jugée choquante. Il a été suggéré d'être plus explicite et précis, expliquant mieux la raison et les modalités de cette consigne.

M. Julien RENZONI (DEAL) a souligné qu'il est essentiel de distinguer les consignes pour les inondations et celles pour les cyclones. Un cyclone est prévu plusieurs jours à l'avance, les écoles sont fermées, et les élèves restent à leur domicile. Pour un événement pluvieux non anticipé, les enfants sont déjà à l'école, et les établissements scolaires doivent s'organiser en conséquence pour les mettre à l'abri. Les parents ne doivent pas aller les chercher pour ne pas se mettre en danger.

Mme Parvine LACOMBE (Directrice de cabinet) a indiqué que c'est le cas pour de nombreux autres risques (explosion, etc.), d'où la consigne de confinement.

Mme Isabelle FOUQUART (Rectorat) a expliqué que certaines écoles sont répertoriées en zone inondable. Tous les établissements scolaires ont un document de gestion des risques majeurs en cas de situations dégradées, appelé Plan particulier de mise en sûreté (PPMS). Il y a une différenciation entre le 1er degré (écoles) et le 2nd degré (collèges, lycées). Le terme « écoles » ne désigne que le 1er degré. La question de l'autorité décisionnaire pour fermer l'école doit également être prise en considération car si pour le 1er degré il s'agit du maire, pour le 2nd degré, il s'agit de la direction de l'établissement, en partenariat avec les collectivités de rattachement.

Mme Parvine LACOMBE indique que cela dépend plus des situations que du niveau de classe, car la consigne générale est de ne pas prendre la voiture. Le terme « école » est donc à prendre au sens générique dans le cadre de la campagne. Cependant, il faut remonter la distinction faite à La Réunion et parler de ce problème de communication à la MAPPPROM.

Mme Martine NOURRY a également souligné l'absence de diffusion en créole (à l'exception du spot radio) ou en mahorais, ce qui est problématique compte tenu de la communauté importante présente sur l'île.

## B) Mouvements de terrain

Les acteurs du territoire sont invités à faire remonter leurs contributions sur :

- Les messages à faire passer (messages ponctuels avant ou lors de la saison des pluies et/ou communication pérenne pour éviter l'installation en zone à risque, etc.).
- Le(s) public(s) ciblé(s) à viser le cas échéant.
- Les vecteurs/supports à privilégier (médias classiques, CCAS, élus, école...)?
- La période à laquelle communiquer.
- Le lien entre la communication et l'action de relocalisation de l'habitat (dont illégal) – si pertinent : synergie à construire ?
- Les actions de développement de la culture du risque sur le sujet déjà menées.

## 7) Bilan CATNAT et fonds de prévention des risques naturels majeurs

### A) Bilan CATNAT

#### Intervention de Mme Béatrice PACOT (EMZ) :

– Mme Béatrice PACOT de l'EMZ a d'abord exposé les différentes étapes du processus CATNAT. Initialement, le maire informe les citoyens suite à un événement et recense les dégâts. Ensuite, une demande de reconnaissance est formulée à la préfecture qui rassemble les éléments techniques. La demande est transmise au ministère, où une commission interministérielle examine son bien-fondé. Une fois validée, la décision de reconnaissance est publiée au Journal officiel (JO), et les communes concernées en sont notifiées.

– Les lois de 1982 et du 28 décembre 2011 visent à garantir à la fois une indemnisation plus équitable et rapide pour les particuliers, et un rallongement des délais des demandes d'indemnisation pour les communes (24 mois).

– Le site du ministère de l'Intérieur (<https://www.icatnat.interieur.gouv.fr/>) a également été mentionné pour dématérialiser les demandes d'indemnisation et suivre leur évolution. En 2023, trois communes ont sollicité une reconnaissance CATNAT pour des inondations et coulées de boue en janvier, tandis que les inondations survenues à Sainte-Suzanne le 8 novembre 2023 ont également fait l'objet de cette reconnaissance.

#### Intervention de M. Eric FAURE (EMZ) :

– M. Eric FAURE a apporté des précisions sur le dispositif i-catnat, notamment qu'il concerne exclusivement les personnes assurées, alors que 30 % des Réunionnais ne sont pas assurés. Il a informé sur les récentes modifications législatives, indiquant que l'assuré dispose désormais de 30 jours pour alerter son assurance, contre 10 jours auparavant.

– En complément, le fonds de secours pour l'outre-mer peut également être mobilisé pour les biens non assurables.

### B) Le fonds de prévention des risques naturels majeurs :

#### Intervention de M. Julien RENZONI (DEAL) :

– M. Julien RENZONI a présenté les aspects liés au fonds de prévention des risques naturels majeurs, rappelant l'existence d'un budget dédié à hauteur de 4 M€/an pour La Réunion et dont la gestion a été budgétisée en 2021. Il a expliqué que des taux de consommation de 100 % sont nécessaires pour que le budget soit reconduit d'une année à l'autre. Ce fonds vise à financer diverses actions de prévention, et il a ainsi encouragé les structures gemapiennes à solliciter la DEAL pour obtenir des financements destinés à des travaux.

– Les engagements de crédits de ce fonds à La Réunion couvrent plusieurs actions, notamment des projets PAPI, EAPCT, l'acquisition de biens menacés, les relogements temporaires, les PPRn, l'information préventive et la conformité des digues domaniales (voir tableau ci-dessous).

MESURES	2022	2023	2024
<b>PAPI</b>			1 000 000 €
<b>Etudes et Actions de Prévention ou de Protection contre les RN des Collectivités Territoriales (EAPCT)</b>	300 000 €	235 000 €	1 600 000 €
<b>Acquisition biens menacés</b>		899 000 €	
<b>Relogement temporaire</b>			
<b>Connaissance des risques dont PPRN</b>	1 323 336 €	1 095 595 €	1 245 500 €
<b>Information préventive</b>	56 664 €	484 428 €	440 135 €
<b>Conformité digues domaniales</b>	110 648 €	73 351 €	
<b>TOTAL</b>	<b>1 790 648 €</b>	<b>2 787 374 €</b>	<b>4 285 635 €</b>



## 8) Questions diverses

A) Focus sur les risques technologiques pour le CDSCRNM 2024

M. Emmanel BRAUN (DEAL) a souligné la nécessité d'accorder davantage d'attention aux risques technologiques lors du prochain CDSCRNM en 2024 suite à différentes remarques relevant ce point.

– Le risque technologique est défini comme un incident survenant dans une entreprise d'installations fixes présentant des dangers chimiques, un feu important lié aux hydrocarbures, lié à l'industrie, ainsi que dans la partie transport (TMD). Il a recommandé à tout citoyen et toute structure de se référer à la plaquette « État de l'environnement industriel à La Réunion, édition 2022 » (disponible à l'adresse suivante : [reunion.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/deal-eei-2022-68p-a4-web-planches.pdf](http://reunion.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/deal-eei-2022-68p-a4-web-planches.pdf)).

B) La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) s'est également déclarée prête à participer aux petites assises du master 2 Risques et Environnement, organisées autour du thème des risques technologiques.

C) Accompagnement du public face à la situation insulaire (Action Ouest)

Mme Parvine LACOMBE (Directrice de Cabinet) a répondu en mettant en avant toutes les actions entreprises par les différents partenaires pour accompagner le public face à la situation insulaire.

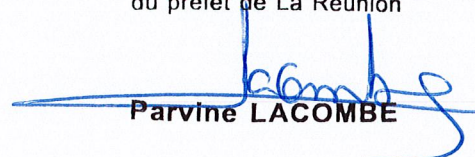
D) Communication et harmonisation des procédures sur les PPMS

Un représentant de la Ville de l'Entre-Deux a exprimé le souhait d'une meilleure communication et d'une harmonisation des procédures entre tous les établissements scolaires ainsi qu'avec les mairies sur les Plans particuliers de mise en sûreté (PPMS). Il a souligné que cette responsabilité incombe au rectorat pour bien mener les exercices.

E) Ruissellement urbain et urbanisation – Risque naturel ou non ?

Catherine Morel (CAUE) a soulevé la question du ruissellement urbain causé par l'urbanisation, se demandant s'il s'agit réellement d'un risque naturel. M. Julien RENZONI a expliqué que les aléas naturels deviennent des risques naturels du fait de la présence d'enjeux exposés à ces aléas. La présence de ces enjeux peut aggraver les aléas. Le ruissellement, qui peut être aggravé par l'imperméabilisation et l'urbanisation des sols, est d'abord la conséquence d'un aléa pluviométrique naturel intense. Il est donc complexe de catégoriser le risque de ruissellement. Le risque de ruissellement ne bénéficie pas des mêmes outils que le risque d'inondation par débordement de cours d'eau. Le fonds Barnier n'est pas mobilisable dans le cas du ruissellement urbain courant. Il peut l'être, par contre, dès lors que les phénomènes sont très intenses et occasionnent des inondations qui s'apparentent à celles générées par le débordement de cours d'eau.

La sous-préfète, directrice de cabinet  
du préfet de La Réunion



Parvine LACOMBE